



Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 12-12-2024 Date de révision: 12-13-2024 Remplace la fiche: 12-12-2024 Version: 1.1

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Decimax® Wax Block Bait
Code du produit : 116660-CAN

1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 116665-CAN|116660-CAN

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Rodenticides

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur

Neogen Corporation
620 Leshar Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333

sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

Distributeur

Neogen Canada
21 College Ave. West
Guelph, Ontario N1G 1R7
Canada

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2-Octyl-3(2H)-isothiazolone [OIT] / 2-n-octyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one / 2-normal-octyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one / 2-octyl-2H-isothiazol-3-one / 2-octyl-3(2H)-isothiazolone / 2-octyl-4-isothiazolin-3-one / 3(2H)-isothiazolone, 2-octyl- / octhiline	n° CAS: 26530-20-1	< 1	Tox. Aiguë 3 (Voie orale), H301 Tox. Aiguë 3 (Par contact cutané), H311 Tox. Aiguë 2 (Par inhalation), H330 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:gaz), H331 Tox. Aiguë 2 (Par inhalation:poussières,brouillard), H330 Corr. Cut. 1, H314 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1A, H317 TSOC EU 1, H370 TSOC ER 1, H372 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410 (M=10)

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Diethanolamine	Diethanolamine 2,2'-aminodiethanol / 2,2'-dihydroxydiethylamine / 2,2'-iminobis(ethanol) / 2,2'-iminodiethanol / amine, diethyl, 2,2-dihydroxy- / aminodiethanol / beta,beta'-dihydroxydiethylamine / bis(2-hydroxyethyl)amine / bis(beta-hydroxyethyl)amine / bis(hydroxyethyl)amine / DELA (=diethanolamine) / di(2-hydroxyethyl)amine / di-2-hydroxyethylamine / diethanolamine / diethylamine / dihydroxyethylamine / diolamine / ethanol, 2,2'-iminobis- / ethanol, 2,2'-iminodi- / iminodiethanol / N,N-bis(2-hydroxyethyl)amine / N,N-diethanolamine	n° CAS: 111-42-2	< 1	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1A, H317 Canc. 4, H351 Repr. 2, H361 TSOC EU 1, H370 TSOC EU 2, H371 TSOC ER 1, H372 Aquatique Aigu 2, H401 Aquatique Chronique 2, H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Diethanolamine (111-42-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine (2,2'-Iminodiethanol)
VEMP	1 mg/m ³ IFV
Notations et remarques	C3, Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	Skin; IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	1 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & kidney dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	1 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Diethanolamine (111-42-2)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & kidney dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	1 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & kidney dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	2 mg/m ³
LEMT STEL	4 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	2 mg/m ³
LEMT STEL	4 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT LMPT	1 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	1 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & kidney dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethanolamine
LEMT TWA	2 mg/m ³
LEMT STEL	4 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Rouge
Odeur	: Légère odeur
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Limites d'explosivité : Non applicable
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

2-octyl-2H-isothiazol-3-one	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Diethanolamine	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	125 mg/kg de poids corporel (OECD 401: Acute Oral Toxicity, Rat, Experimental value, Oral)
DL50 orale	355 mg/kg
DL50 cutanée rat	311 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, Rat, Experimental value, Dermal)
DL50 cutanée lapin	311 mg/kg
DL50 voie cutanée	311 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,27 mg/l (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Experimental value, Inhalation (aerosol))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h
ATE CA (oral)	125 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	311 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	100 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,27 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,27 mg/l/4h

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Diethanolamine (111-42-2)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	2300 mg/kg
DL50 voie cutanée	13000 mg/kg
ATE CA (oral)	1600 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	13000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
pH	No data available in the literature
Diethanolamine (111-42-2)	
pH	11 (53 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
pH	No data available in the literature
Diethanolamine (111-42-2)	
pH	11 (53 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation cutanée: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.
Diethanolamine (111-42-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Toxicité pour la reproduction: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé.
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Diethanolamine (111-42-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diethanolamine (111-42-2)	
LOAEL (cutané,rat/lapin,90 jours)	32 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Diethanolamine (111-42-2)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,003 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Decimax® Wax Block Bait	
Viscosité, cinématique	Non applicable

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Viscosité, cinématique	No data available in the literature

Diethanolamine (111-42-2)	
Viscosité, cinématique	357,967 mm ² /s

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poissons [1]	0,122 mg/l (ECOSAR, 96 h, Pisces, QSAR, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l
Algues ErC50	0,15 mg/l (ECOSAR, 96 h, Algae, QSAR, Nominal concentration)
CE50 72h - Algues [1]	0,026 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	0,15 mg/l Test organisms (species):
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,003 mg/l

Diethanolamine (111-42-2)	
CL50 - Poissons [1]	460 mg/l (96 h, Onchorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	30,1 – 89,9 mg/l (ASTM E729-80, 48 h, Ceriodaphnia dubia, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)
CE50 - Crustacés [2]	89,9 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Diethanolamine (111-42-2)	
Algues ErC50	9,5 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 72h - Algues [1]	9,5 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	0,78 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	0,78 mg/l
LOEC (chronique)	1,56 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradation

Decimax® Wax Block Bait	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.
Diethanolamine (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil, Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,22 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,52 g O ₂ /g substance
DThO	2,13 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Potential for bioaccumulation ($500 \leq BCF \leq 5000$).
FBC - Poissons [1]	1280 (67 day(s), Lepomis macrochirus, Flow-through system, Literature study)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Experimental value)
Diethanolamine (111-42-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
FBC - Poissons [1]	3,162 l/kg (BCFBAF v3.01, Estimated value, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,18 – -1,43 (Experimental value)

12.4. Mobilité dans le sol

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	Low potential for adsorption in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,255 – 2,926 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
Diethanolamine (111-42-2)	
Mobilité dans le sol	1 – 10 Source: ECHA
Écologie - sol	Highly mobile in soil.

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Diethanolamine (111-42-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,98 – 1 (log Koc, Calculated value)
---	--------------------------------------

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Fluorinated greenhouse gases : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi
---	--

Diethanolamine (111-42-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi
---	--

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diethanolamine (111-42-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission	: 12-12-2024
Date de révision	: 12-13-2024
Remplace la fiche	: 12-12-2024

Full text of hazard classes and H-statements:

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Decimax® Wax Block Bait

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Full text of hazard classes and H-statements:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.